

DÉCISION DU MAIRE

23 / 076

Organisation de séjours d'été pour l'année 2023 au profit des jeunes Montgeronnais – Lot 1 Séjours de 5 à 10 jours pour les enfants de 6 à 12 ans

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat relatif à l'organisation de séjours d'été pour l'année 2023 au profit des jeunes Montgeronnais – Lot 1 Séjours de 5 à 10 jours pour les enfants de 6 à 12 ans,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et sur la plateforme E-marchespublics.com,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 13 mars 2023 à 15h00, il a été constaté le dépôt de deux plis,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre technique et financière du candidat **Association CONCORDE** (59320 – EMMERIN) a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des attentes de l'acheteur,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'**Association CONCORDE** (59320 – EMMERIN) un contrat portant sur à l'organisation de séjours d'été pour l'année 2023 au profit des jeunes Montgeronnais – Lot 1 Séjours de 5 à 10 jours pour les enfants de 6 à 12 ans pour un montant maximum de 29 166.67€ HT tous séjours confondus.

- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*) et prend fin à compter de la réception de l'ensemble des prestations.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 21 AVR. 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>